

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

INTERCOP LOCATION

Société Anonyme au capital de 4 573 800 € en cours de liquidation.
Siège de la liquidation : 12, boulevard Pesaro – CS 10002 – NANTERRE (Hauts-de-Seine).
692 019 573 R.C.S. Nanterre.
SIRET : 692 019 573 00066.

Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale de clôture de liquidation du 18 décembre 2015

MM. les actionnaires sont informés qu'une assemblée générale ordinaire doit être réunie **le vendredi 18 décembre 2015 à 16 heures**, au 12 boulevard Pesaro – 92000 Nanterre, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Liquidateur sur les opérations de liquidation ;
2. Examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte ;
3. Quitus au Liquidateur ;
4. Constatation de la clôture de liquidation.

Résolutions proposées par le conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de clôture de liquidation

PREMIÈRE RÉOLUTION — L'assemblée générale approuve le rapport du Liquidateur sur les opérations de liquidation ainsi que le compte définitif qui en résulte faisant ressortir un solde positif de 8 748 325,88 € (dont boni de liquidation de 165 739,11 €).

DEUXIÈME RÉOLUTION — L'assemblée générale décide de répartir le solde positif de liquidation (dont le boni de liquidation de 165 739,11 €) par l'attribution d'une somme nette de 145,81 € par action.

En conséquence, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au Liquidateur pour procéder à cette répartition entre les actionnaires.

TROISIÈME RÉOLUTION — L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la société Intercop Location dont la personne morale cesse d'exister à compter du 18 décembre 2015, donne quitus au Liquidateur et le décharge de son mandat.

QUATRIÈME RÉOLUTION — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt au Greffe et d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, et plus généralement tout ce qui pourra être nécessaire en conclusion de la clôture de liquidation de la société.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt cinq jours avant l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite d'une demande présentée par les actionnaires.

Le droit de participer à cette assemblée est subordonné, soit à l'inscription en compte chez la société de l'actionnaire cinq jours avant la réunion, soit au dépôt au siège social, dans le même délai, d'une attestation d'inscription en compte délivrée par l'établissement financier habilité à administrer ledit compte.

*Pour avis,
Le Liquidateur.*